



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 22 février, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Suippes se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Raymond EGON, Maire, et en vertu de la convocation qui leur a été adressée le 16 février 2018.

Etaient présents : Martine GREGOIRE, Michel LAGUILLE, Roger LEFORT, Alexia SZAMWEBER, Bénédicte BABILLOT, Jacques BONNET, François COLLART, Daniel DIEZ, Michel FERY, Laurent GOURNAIL, Didier HEINIMANN, Jacques JESSON, Gérard LEFEVRE, Véronique MALVY, Olivier MORAND, Jacky MURRAU, Manuel ROCHA GOMES, Mickael ROSE, Céline THIERION.

Etaient absents : Ilona MACOCHA, Natacha BOUCAU, Philippe BRAZIER, Amandine KNEIP, Nathalie SALL, Christophe SIMON.

Etaient absents non excusés : Elodie LANGLADE.

Madame Ilona MACOCHA donne pouvoir à Madame Céline THIERION,
Madame Natacha BOUCAU donne pouvoir à Monsieur Mickael ROSE,
Monsieur Philippe BRAZIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Raymond EGON,
Madame Amandine KNEIP donne pouvoir à Madame Alexia SZAMWEIBER,
Madame Nathalie SALL donne pouvoir à Monsieur Roger LEFORT,
Monsieur Christophe SIMON donne pouvoir à Monsieur François COLLART,

Secrétaire de séance : Mickael ROSE.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente.
- Admission en non-valeur sur le budget principal 2018.
- Encaissement de trois chèques.
- Création de deux postes permanents au Pôle Enfance Jeunesse.
- Achat de terrain pour voirie.
- Questions diverses :
 - Convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de Losange pour l'implantation d'un NRO.

Monsieur Le Maire prononce quelques mots d'accueil et déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Monsieur Mickael ROSE. Monsieur le Maire précise que faute de sujets à délibérer, le Conseil Municipal du 24/01/2018 n'a pas eu lieu. En raison d'une réunion exceptionnelle, le Conseil Municipal du 21/02/2018 est différé ce 22/02/2018. L'ensemble des Conseillers Municipaux ont naturellement été avertis préalablement.

Monsieur le Maire présente ses sincères condoléances à Amandine KNEIP pour le décès de son Papa.

Les Conseillers Municipaux approuvent le compte rendu de la séance du 20 décembre 2017 à l'exception de Monsieur Jacques JESSON qui reproche le manque de retranscriptions de commentaires de Conseillers Municipaux ce jour-là. A l'avenir, les comptes rendus seront affichés en Mairie huit jours après les Conseils Municipaux.

Monsieur Daniel DIEZ intervient et rappelle à Monsieur le Maire que Messieurs Jacques BONNET, Olivier MORAND et lui-même ont demandé le déroulement de la séance à huis clos.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de voter afin d'appliquer ou non le huis clos pour l'ensemble de la séance. Il est proposé à un vote simple à main levée.

VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL :**POUR : 20.****CONTRE : 04.****ABSENTION : 02.**

Monsieur le Maire demande donc aux personnes étrangères au Conseil Municipal de quitter la Mairie.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°1 : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2018 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin, lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée au budget principal de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal transmise par le comptable public en date du 15/02/2018 dont le montant global s'élève à 1 004.35 €.

L'état de ces valeurs arrêtées au 15 février 2018 se constitue ainsi :

ADMISSION EN NON-VALEUR

Année 2008 : 257.42 €

Année 2010 : 32.00 €

Année 2011 : 31.75 €

Année 2013 : 3.50 €

Année 2014 : 110.00 €

Année 2015 : 569.68 €

TOTAL : 1 004.35 €

Un document expliquant le détail de ces sommes par année, en désignant les personnes ayant une dette envers la ville de Suippes et l'origine de la dette ainsi que les différentes poursuites réalisées par les services du Trésor Public, est remis avant l'ouverture de la séance aux Conseillers Municipaux.

Considérant que toutes les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de ces sommes se sont avérées inopérantes,

Considérant qu'il y a lieu d'admettre ces sommes en admission en non-valeur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 1 004.35 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 15/02/2018.

Après un débat sur le sujet,

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de voter concernant ces admissions en non-valeur.

VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 0.

CONTRE : 26.

ABSTENTION : 0.

La délibération n'est donc pas adoptée

DELIBERATION N°2 : ACCEPTATION DE TROIS REMBOURSEMENTS PAR CHEQUE DE LA SOCIETE AVIVA ET DE LA SOCIETE CMMA :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, La société AVIVA a remboursé des indemnités journalières pour 1 362.57 € (exceptionnellement par chèque). En effet, une demande leur a été faite pour traiter ce type d'opération par virement pour éviter de prendre des délibérations. Cependant la société AVIVA a rencontré des soucis informatiques en ce début d'année 2018. La société CMMA a indemnisé la ville de Suippes suite à la déclaration faite pour le vol d'un ordinateur portable en Mairie et pour la fenêtre cassée, lors d'une intrusion. Les deux indemnisations sont faites par chèque de 1544.02 € et de 425.00 €. Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'acceptation des remboursements pour les montants de 1 362.57 €, 1544.02 € et 425.00 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, Et après en avoir délibéré, **DECIDE** d'accepter les remboursements pour les montants de 1 362.57 €, 1 544.02 € et 425.00 € dans le cadre de la clôture de ces dossiers.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant au chapitre 77 (produits exceptionnels) au compte 7718 (autres produits exceptionnels sur opérations de gestion).

VOTES DU CONSEIL MUBICIPAL :**POUR : 26.****CONTRE : 0.****ABSTENTION : 0.****DELIBERATION N°3 : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS :**

Madame GREGOIRE explique au Conseil Municipal ce qui a été étudié en Commission Municipale Education et Jeunesse.

Actuellement, il y a 2 personnes qui occupent des postes non permanents à 35 H ouverts sur un CDD et sur un CAE.

En raison des effectifs et des besoins en termes de réglementation, il est proposé de transformer ces postes en postes permanents à 35 H.

Cette situation n'engendrera pas d'incidence budgétaire, mais elle sera plus confortable pour la responsable du service qui n'aura pas à rechercher et à former de nouvelles personnes.

Cette formule évitera aussi de passer des délibérations en Conseil Municipal.

Madame GREGOIRE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, demande un complément d'information sur les coûts annuels de ces créations de postes au regard de ce qu'ils coûtent actuellement.

Un complément d'information sera donné en Prochaine Commission Ecole et une délibération sera présentée au prochain Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 04 : ACHAT DE TERRAIN POUR VOIRIE :

Afin de permettre l'élargissement de l'intersection entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue de la Gare, Monsieur LAGUILLE explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir le bout de la parcelle à l'intersection d'une superficie de 110 m² à 15 € le m² (prix identique à celui de l'achat). La circulation en sera facilitée. Un plan réalisé par un géomètre est remis à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Il s'agit de la parcelle AK 202. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en ce qui concerne l'achat de ces 110 m² au bout de la parcelle.

VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 16.

CONTRE : 7.

ABSTENTION : 3.

QUESTION DIVERSE :**CONVENTION DE SERVITUDE SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU PROFIT DE LOSANGE POUR L'IMPLANTATION D'UN NRO :**

Un NRO est un nœud de raccordement optique qui désigne le point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs permettant à un opérateur d'acheminer le signal depuis son réseau vers les abonnés.

Monsieur le Maire a représenté la Commune de Suippes dans le cadre de la convention qui a pour objet les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la ville de Suippes pour installer un NRO sur le domaine privé de la commune.

Après avoir pris connaissance de l'implantation du NRO, il est accordé à Losange une servitude d'implantation sur la parcelle cadastrée AP 24.

Fin de la séance à 22 H 30.**Date du prochain Conseil Municipal : elle est fixée au 14/03/2018 à 20h30.**